



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Convention d'attribution d'un fonds de concours schéma cyclable
pour l'aménagement de bandes et pistes cyclables**

DE20201216_10	Conseil municipal du 16 décembre 2020
Rapporteuse : Véronique DE MAILLARD	Télétransmise à la Préfecture le 18 DEC. 2020 Affichée le 18 DEC. 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Espace Franquin suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020,

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Frédérique CAUVIN, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS

Etait absent(e) :

Mme Valérie SCHERMANN

A donné procuration :

- Mme Charlène MESNARD à M. Pascal MONIER

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La responsable du service
Vie Institutionnelle

Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

*ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE*

Convention d'attribution d'un fonds de concours schéma cyclable pour l'aménagement de bandes et pistes cyclables

Direction Espaces Publics
id : 3202

Conseil municipal
16 décembre 2020

10

Rapporteuse : Véronique DE MAILLARD

La Ville d'Angoulême souhaite améliorer le partage de la rue et favoriser les modes actifs de déplacement. Cette ambition se traduit par la volonté d'élaborer un Schéma des Modes Actifs et de poursuivre la réalisation d'aménagements cyclables.

La Ville d'Angoulême a contribué activement à l'élaboration du Schéma Directeur Cyclable de GrandAngoulême adopté par le conseil communautaire du 15 décembre 2016.

Il définit les grandes orientations de la politique cyclable communautaire et crée un fonds de concours en faveur des communes pour la réalisation d'itinéraires cyclables.

A ce titre, la Ville d'Angoulême, a réalisé une première phase d'aménagements cyclables relevant des axes identifiés au schéma programmatique de GrandAngoulême. Ces aménagements ont bénéficié du fonds de concours du Schéma Directeur Cyclable communautaire, conformément à la convention conclue entre la Ville d'Angoulême et GrandAngoulême approuvée par le conseil municipal du 25 septembre 2019.

La Ville d'Angoulême planifie une seconde phase de travaux visant à poursuivre la constitution d'un réseau cyclable structurant, sous forme de linéaires continus.

Ainsi, la Ville d'Angoulême envisage la création :

- de 450ml de bandes cyclables sur la rue Périgueux dans la section boulevard Chabasse au carrefour Maréchal Fayolle pour un montant de 23 087,41 euros HT
- de 15 sas vélos à hauteur de 12 791,95 euros HT

La Ville sollicite la participation de GrandAngoulême à hauteur de 50 % du coût HT de l'opération qui s'élève à 35 879,36 euros HT, soit la somme de 17 939,68 euros pour cette deuxième tranche de travaux dont les modalités de mise en œuvre sont précisées dans la convention ci-jointe.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver le projet de convention entre GrandAngoulême et la Ville d'Angoulême pour le fonds de concours de 17 939,68 euros concernant la réalisation des aménagements cyclables de la phase 2
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité, adopte la proposition de la rapporteure.

9 abstention(s) : Mme Frédérique CAUVIN, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS,

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour

16 décembre 2020

Pour extrait conforme,

P/ Le Maire,

L'Adjoint



Pour le Maire
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
Adjointe déléguée
à la Solidarité et au soutien
aux Acteurs Associatifs Sociaux

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

1. The first part of the document is a list of the names of the members of the committee who have been appointed to study the problem of the...
2. The second part of the document is a list of the names of the members of the committee who have been appointed to study the problem of the...
3. The third part of the document is a list of the names of the members of the committee who have been appointed to study the problem of the...